



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Mission interministérielle d'utilité publique

**Arrêté n° 2011178-0006**  
**Autorisant le changement d'exploitant d'une carrière de calcaire**  
**sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse, au lieu-dit « Le Touyre »**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code de l'Environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1 et R.516-1,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- Vu** le décret n° 2001-899 du 1er octobre portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-141.9 en date du 21 mai 2003 autorisant la Société BORDIN et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse au lieu-dit « Le Touyre »,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-74-8 en date du 14 mars 2008 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la Société ETPR/ASE,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-007-0018 du 7 janvier 2011 autorisant la Société ETPR/ASE modifier les conditions d'exploitation de la carrière, et modifiant le montant des garanties financières,
- Vu** la demande présentée par la société CMR en date du 28 mars 2011 par laquelle cette société sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire sise au lieu-dit « Le Touyre », sur la commune de Buzet sur Baïse, en lieu et place de la société ETPR-ASE,
- Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 mai 2011,
- Vu** le positionnement de l'exploitant par message électronique du 4 mai 2011 en réponse au projet de prescriptions techniques communiqué par l'Inspection des Installations Classées en date du 29 avril 2011,
- Vu** la demande d'autorisation provisoire du 28 avril 2011 présentée par la société CMR permettant la poursuite de l'exploitation de la carrière,
- Vu** la lettre du 20 mai 2011 autorisant la société CMR, à titre exceptionnel, à poursuivre l'exploitation de la carrière dans l'attente de l'examen du dossier par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites,
- Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 22 juin 2011,
- Vu** le courrier électronique du 23 juin 2011 par lequel la Société CMR a été invitée à faire valoir ses remarques dans un délai de quinze jours sur le projet d'arrêté,
- Vu** le courrier électronique de la société CMR du 23 juin 2011 en réponse au courrier susvisé,
- Considérant** que la Société CMR dispose des capacités techniques et financières pour exploiter la carrière,

**Considérant** que la Société CMR a constitué les garanties financières pour la remise et état de la carrière,

**Considérant** que les conditions d'exploitation de la carrière définies dans les arrêtés préfectoraux susvisés sont inchangées,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### **Article 1er**

La Société CMR, dont le siège social est situé à 29, avenue des martyrs de la Libération 33700 Mérignac, est autorisée à exploiter la carrière de calcaire sise au lieu-dit " Le Touyre " sur la commune de Buzet sur Baïse, en lieu et place de la société ETPR-ASE, sous réserve de l'application des dispositions figurant aux articles 2 et 3 ci-dessous.

La carrière de calcaire exploitée sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse au lieu-dit " Le Touyre " a été autorisée le 21 mai 2003, pour une durée de 20 ans.

La superficie autorisée est de 51 956 m<sup>2</sup>.

### **Article 2: Remise en état**

Les conditions de remise en état de la carrière définies dans les dossiers de demande sont inchangées. La remise en état doit être coordonnée à l'exploitation du gisement.

### **Article 3 : Garanties financières**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-007-018 du 7 janvier 2011 sont inchangées.

### **Article 4: Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, et dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa notification.

### **Article 5 : Copie et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Nérac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Buzet sur Baïse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société C.M.R.

Agen, le **27 JUIN 2011**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Guillaume QUÉNÉT